

Premiers secours : Personnel, formation et tâches exigés

Pour des conseils relatifs au cadre exigé pour le personnel, nous vous renvoyons à la liste reprenant la répartition indicative des secouristes.

Personnes désignées et formation

Une personne désignée est un travailleur qui a de préférence suivi une initiation aux premiers secours de minimum 4 heures, et ce, tous les 3 ans.

Les points suivants doivent être traités :

- Approche générale
- RCP et positionnement latéral stable
- Premiers secours lors de situations menaçant le pronostic vital : crise cardiaque/entrave à la respiration/apoplexie/intoxication
- Premiers secours Soins de plaie + contenu de la trousse de secours : brûlures/autres lésions cutanées/entorse

Secouristes et formation continue

Un secouriste est un travailleur qui administre les premiers secours sur le lieu de travail et qui a au moins suivi la formation ainsi que le recyclage précisés au chapitre IV adaptés aux risques inhérents aux activités de l'employeur (AR art.2). Après avoir suivi une formation de base, le secouriste doit suivre chaque année une formation continue de 4 heures. Si le secouriste ne suit pas ce recyclage à deux reprises, il doit à nouveau suivre la formation de base. Ce recyclage annuel peut être omis si l'employeur prouve, au moyen d'une analyse de risques préalable et de l'avis du médecin du travail et du comité, qu'il n'est pas nécessaire. Une dérogation en faveur d'un recyclage tous les 2 ans peut dans ce cas être possible (AR 9 mars 2014). Nous vous renvoyons à la liste de contrôle Analyse de risques dérogation du recyclage annuel.

Enregistrement des premiers secours administrés

Le secouriste consigne les premiers secours administrés dans un registre spécial qui doit être conservé par l'employeur.

Dans le registre, les éléments suivants doivent être mentionnés par le travailleur qui intervient dans le cadre des premiers secours (AR 9 mars 2014) :

1. le nom du secouriste
2. le nom de la victime
3. le lieu, la date, l'heure, la description et les circonstances de l'accident ou du malaise
4. la nature, la date et l'heure de l'intervention
5. l'identité des témoins éventuels

Administration d'une médication par le secouriste

Administrer une médication ne relève pas des compétences du secouriste. Il s'agit d'une activité légalement réservée aux médecins, aux pharmaciens, ainsi qu'à d'autres catégories de professions médicales. Les médicaments peuvent en effet entraîner des effets indésirables et des réactions allergiques. Les médicaments ne font donc pas partie de l'équipement de premiers secours.

Pour les cas d'urgence, lorsque le travailleur n'est plus en mesure de prendre son médicament lui-même, il incombe au travailleur et à son médecin traitant d'organiser l'administration éventuelle d'une médication par des personnes de l'entourage. À cette fin, le médecin traitant doit établir un document mentionnant une procédure ainsi que des instructions claires.

Lors d'accidents de travail spécifiques et si l'analyse de risques le révèle, certaines mesures peuvent être nécessaires afin de limiter rapidement et efficacement les dommages (par exemple dans l'industrie chimique). Le conseiller en prévention-médecin du travail établira des directives écrites en vue de l'usage correct de certains produits (antidotes).

Secret professionnel

Le secouriste entretient une relation de confiance avec la victime et ne peut divulguer aucune information confidentielle sur l'état de santé de celle-ci à ses collègues ou à son employeur. Le secouriste transmet les informations nécessaires aux secouristes professionnels.